SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2020 À 12 h 24 HEURES :

À la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2020 à 12 h 24 **en vidéoconférence**, sont présents les conseillers(ères) : Gina Castelli, Éric Mageau, René Rivard, France Martel, Christine Lafrance et Jean-Pierre Beaudoin sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

1.
Ouverture de la séance extraordinaire à 12 h 24.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2.
2020-03-075 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution modifiant le taux d'intérêt décrété pour l'année 2020 et applicable à toute somme due à la municipalité d'Ascot Corner;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal d'Ascot Corner adopte l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3.
2020-03-076 **RÉSOLUTION MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER :**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 663 décrétant l'imposition des taxes, permis et compensations pour l'année 2020 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due est de 12% par année à la Municipalité d'Ascot Corner est fixé à 12 % par année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité d'Ascot Corner à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'elle le juge opportun;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du **COVID-19** et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité d'Ascot Corner désire venir en aide à ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité d'Ascot Corner qui demeure impayée en date du 1er avril 2020 est établit **0 %** par année;

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 1er mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.
PÉRIODE QUESTIONS
Aucune.

5.
2020-02-077 **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli **QUE** la séance extraordinaire soit levée à 12 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Jonathan Piché	NATHALIE BRESSE
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.	MAIRESSE